

---

Lettre des représentants Godefroy et Morisson relatant la situation et les mesures prises dans le département de Seine-et-Marne, notamment à la papeterie de Courtalin, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

Charles François Marie Godefroy, Charles François, Gabriel Morisson

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Godefroy Charles François Marie, Morisson Charles François, Gabriel. Lettre des représentants Godefroy et Morisson relatant la situation et les mesures prises dans le département de Seine-et-Marne, notamment à la papeterie de Courtalin, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 582-583;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38869\\_t1\\_0582\\_0000\\_16](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38869_t1_0582_0000_16);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« La Convention nationale décrète le renvoi (1), devant le représentant du peuple au département de l'Allier, de la pétition du citoyen Peuvron, propriétaire de deux domaines et un moulin dans le département de l'Allier, relative à une taxe de 100,000 livres, à laquelle il a été fixé à cause de ses propriétés dans ce département, lorsque ces propriétés ne valent pas plus de 100,000 livres en capital (2). »

*Suit la pétition du citoyen Peuvron (3).*

« Paris, 27 frimaire an II de la République, une et indivisible,

« Citoyen Président,

« J'habite Paris depuis trois mois. Je suis propriétaire de deux domaines et un moulin situés dans le département de l'Allier.

« Le comité de surveillance de ce département vient de me taxer révolutionnairement à une somme de 100,000 livres, et j'atteste que cette possession ne vaut pas plus de 100,000 livres, ce que j'offre de prouver à tel comité auquel il vous plaira renvoyer la connaissance de cette affaire et à qui je donnerai communication des preuves de mon civisme et de l'impossibilité où je suis de payer cette somme.

« P. P. PEUVRON. »

Un secrétaire donne lecture d'une lettre du citoyen Dulignon (Dubignon), receveur du droit d'enregistrement à Cognac, lequel, en faisant offrande à la Patrie de 42 livres en numéraire, exprime ses vœux pour la victoire de la liberté sur les tyrans, et le triomphe complet de la raison sur l'idolâtrie (4).

*Suit la lettre du citoyen Dubignon (5).*

*A la Convention nationale, en déposant sur le bureau sept pièces d'argent de 6 livres, total 42 livres.*

« Reçois, ô ma chère patrie, ce modique tribut de mon amour.

« Puisses-tu, avant le retour du signe de la Balance, voir à tes pieds tes atroces ennemis implorer ta générosité !

« Puissent les Français célébrer à la fois dans les jours sans-culottides et la victoire de la liberté sur les tyrans pulvérisés et le triomphe complet de la raison sur l'idolâtrie.

« DUBIGNON, receveur du droit d'enregistrement.

« Cognac, 17 frimaire de l'an II de la République, une, indivisible et inexpugnable. »

Reçu les 42 livres et une pièce d'or, le 27 frimaire.

DECROISY.

Le citoyen Marquet, de Paris, dans une lettre dont lecture est faite par un secrétaire, offre à la patrie, en don patriotique, une pièce d'or aux armes d'un des tyrans coalisés contre la République.

Mention honorable de ces deux offrandes (1).

*Suit la lettre du citoyen Marquet (2).*

« Le citoyen Lériget Grandbois, de Ruffec, ancien invalide, ayant en sa possession une pièce d'or aux armes d'un des tyrans coalisés contre la République, prie la Convention nationale de l'accepter en don patriotique pour qu'elle soit épurée par le creuset national.

« MARQUET.

« Paris, ce 27 frimaire an II de la République française, une et indivisible. »

Un membre demande que la Convention nationale décrète que les comités soient invités à faire la liste des commis qui sont employés dans leurs bureaux, avec la note de leur civisme. Cette demande n'a pas de suite (3).

Bezard offre à la Convention nationale et dépose sur le bureau pour les frais de guerre au nom du citoyen Morgan, colonel du 9<sup>e</sup> régiment de hussards, une médaille en or frappée à l'occasion du mariage de l'avant-dernier tyran des Français. Il demande la mention honorable de cette offrande et l'insertion au « Bulletin ».

Ces propositions sont décrétées (4).

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Godefroi (Godefroy) représentant du peuple, datée de Coulommiers, du 26 frimaire, par laquelle il dit que les grandes mesures qu'il a prises avec son collègue, ont sauvé le département de Seine-et-Marne de la guerre civile; que les rebelles se soumettent, rentrent dans le devoir et conviennent du piège où on les a entraînés; que grand nombre de coupables sont arrêtés; que ces succès sont dus à la vigilance et au patriotisme des autorités constituées de Coulommiers, à la garde nationale de Meaux, Quincy, la Ferté-sous-Jouarre, Coulommiers, et plusieurs communes environnantes; que toutes ces communes à l'envi ont amené force subsistances, qu'elles en offrent encore tous les jours; il ajoute, de plus, que le service militaire et administratif s'est fait à Coulommiers avec la plus grande exactitude; qu'il s'en est assuré en allant visiter les postes avec le citoyen maire, excellent patriote; il observe encore que Dubouchet a rendu beaucoup de services à ce département en épurant les administrations.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (5).

(1) Sur la motion de Laurent Lecointre, d'après la minute du document qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossier 795.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 280.

(3) Archives nationales, carton C 282, dossier 795.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 280.

(5) Archives nationales, carton C 284, dossier 816.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 280.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 816.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 280.

(4) Ibid.

(5) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 281.

*Suit la lettre du citoyen Godefroy (1).*

*Godefroy, représentant du peuple,  
à ses collègues membres du comité de Salut public.*

« Coulommiers, au II de la République une et indivisible, 25 frimaire, 5 heures du matin.

« Citoyens mes collègues,

« Des rassemblements nombreux d'hommes en armes menaçaient la ville de Coulommiers; des dépêches réitérées des autorités constituées de cette commune m'ont déterminé à m'y rendre après avoir mis en réquisition la garde nationale de Faramontiers, pour surveiller la papeterie de Courtalin où j'étais commissaire.

« Sur ma route, j'ai rencontré une foule de citoyens armés auxquels j'ai représenté leurs erreurs. Plusieurs se sont dispersés, d'autres sont venus jusqu'aux portes de Coulommiers, mais la ferme contenance des troupes leur en a imposé. Une force armée requise de Meaux s'est transportée ici, et de là à Maupertuis. Une troupe de rebelles a été vaincue, le nombre de prisonniers faits est de 163, et 17 tués; nous n'avons perdu qu'un homme qui est beaucoup regretté, il laisse une veuve et deux enfants; nous lui avons expédié un mandat de 150 livres de secours provisoire à prendre sur les fonds de la guerre.

« Il y a dans ces rebelles un grand nombre d'égarés dont les motifs sont la religion qu'ils disent abolie. Plusieurs aussi en veulent aux sociétés populaires; ils ont détruit le lieu d'assemblée de celle de La Ferté-Gaucher; ils ont menacé de massacrer les jacobins. Une autre partie de rebelles a menacé de se porter sur La Ferté-Gaucher. En conséquence, mon collègue Morisson, qui est venu ici, invité par les autorités constituées et à la nouvelle des dangers, marche sur cette commune avec la force armée de Meaux sous les ordres de son commandant qui paraît réunir les qualités requises pour remplir exactement sa place.

« L'exemple d'hier paraît en avoir imposé et j'espère que ces grands mouvements pourront être dissipés si nous recevons du secours pour opposer une force suffisante afin de punir les coupables. Il y a encore de la fermentation dans les communes environnantes, c'est pourquoi il a été arrêté que je resterais ici en cas d'événement.

« Nous attendons des collègues qui nous mettent dans la possibilité de retourner aux papeteries.

« Nous comptons sur un secours de force armée de Paris car l'esprit public est fort gâté dans ces environs.

« C'est un dernier effort de l'aristocratie expirante dans lequel les prêtres figurent. Enfin le prétexte est toujours la prétendue abolition de la religion.

« Comptez sur notre zèle et notre dévouement à servir la chose publique.

« Les citoyens de Coulommiers montrent beaucoup d'ardeur.

« Salut et fraternité.

« Vos collègues,

« MORISSON; GODEFROY.

« P. S. Nous vous annonçons avec plaisir que plusieurs communes sont venues ce matin 25, offrir de marcher contre les rebelles. Cependant nous insistons sur les secours demandés car nous les croyons nécessaires pour désarmer d'autres communes suspectes.

« Je joins ici le procès-verbal des événements qui se sont passés à la papeterie du Marais.

« 26 frimaire, une heure du matin.

« Je reçois à l'instant la nouvelle que la force armée de Meaux est entrée dans La Ferté-Gaucher où elle a délivré des patriotes. Il y a toujours beaucoup de rumeur dans les environs de Coulommiers, et j'insiste pour l'envoi d'une force armée de Paris afin d'arrêter dans sa source ce torrent dévastateur d'insurrection et de porter du secours dans plusieurs endroits menacés et d'autres insurgés. »

*PROCÈS-VERBAL rédigé à la papeterie du Marais  
par le représentant commissaire en cette partie (1).*

Aujourd'hui, 24 frimaire, l'an second de la République, Charles-François-Gabriel Morisson, représentant du peuple, commissaire à la papeterie du Marais, déclare qu'il s'est présenté dans la cour de la manufacture, à peu près les huit heures du matin de ce jour, un nombre assez considérable de citoyens armés de fusils, de piques et de quelques autres armes; que lorsqu'il en a été instruit, il a été à leur rencontre et leur a demandé quels étaient leurs projets. Qu'ils lui ont répondu qu'ils voulaient leurs reliques, leurs prières, les ornements de leur église et les vases qu'on leur avait enlevés; qu'ils venaient chercher les ouvriers de la manufacture, qu'il fallait qu'ils partissent avec eux, ainsi que le propriétaire, Quernel, et lui représentant; qu'ils ont dit qu'ils voulaient en même temps qu'il n'y eût ni jacobins, ni clubs; qu'alors il leur représenta tous les malheurs qui pouvaient résulter de leur rassemblement, que la Convention était juste, qu'elle ne s'était jamais opposée à ce que les citoyens exerçassent le culte qui leur convenait pourvu que son exercice ne nuisit en rien à la chose publique; qu'elle avait consacré au contraire les principes de la tolérance, qu'elle n'avait désiré enfin que rendre les citoyens heureux par l'instruction, par la destruction des préjugés qui pouvaient faire leur malheur. Quelques-uns d'entre eux sont venus me dire que le propriétaire de la manufacture consentait au départ de ses ouvriers et qu'il fallait qu'il leur permit de s'absenter pour la journée seulement, et qu'il allait avec eux; que lui représentant leur a dit qu'ils étaient bien maîtres de l'égorger s'ils le voulaient, mais qu'il ne trahirait point son devoir, qu'il mourrait à son poste s'il le fallait, qu'il ne partirait pas. Qu'ils lui ont dit alors qu'ils ne voulaient tuer personne, ni faire de mal à personne, que c'était seulement un secours qu'ils viennent solliciter sans violence, disaient-ils, pour obtenir ce qu'ils demandaient.

Que, dans cet état de choses, il est entré une autre troupe d'environ quatre à cinq cents dont quelques-uns étaient sans armes; qu'alors il est entré dans son appartement qui est au rez-de-chaussée et se mit sur le seuil qui est à l'exté-

(1) Archives nationales, carton AFII 141, plaquette 1118, pièce 41.

(1) Archives nationales, carton AFII 141, plaquette 1118, pièce 42.